

## RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2022

---

### DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA FOURCHE OUEST (PHASE 4) COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 391 163 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 173 163 \$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge d'intérêt public de procéder à des travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest ( Phase 4 );

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, est estimé à un montant de 1 391 163 \$ et que la Municipalité recevra une aide financière estimée à un montant de 973 814 \$ du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, dont la confirmation apparaît à une lettre du ministre des Transports, François Bonnardel, en date du 18 février 2022, jointe en **Annexe B**;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en mesure d'approprier à même le fonds dédié à la réfection du réseau routier provenant des redevances des carrières et sablières un montant de 218 000 \$ qui sera affectée à la dépense décrétée, d'où un solde d'emprunt qui demeurera à la charge des contribuables de l'ordre de 1 173 163 \$ financé sur 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation ministérielle et ce, en vertu de l'article 1061 alinéas 5 du *Code municipal* du Québec et dont le montant de la dépense décrétée au règlement est assumé à plus de 50% par une aide financière gouvernementale soit le « Programme d'aide à la voirie locale » au montant de 973 814 \$ en date du 18 février 2022 ci-jointe en **Annexe B**;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 mai 2022 et que le projet de règlement y a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu des modifications apportées au projet de règlement et sans toutefois en changer l'objet au règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Ève Caron, appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 200-2022 ce qui suit :

#### **1. OBJET**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux du rang de la Fourche Ouest - Phase 4 selon l'estimation des coûts incluant les coûts directs, les frais incidents et les taxes nettes préparé par le Directeur du service des infrastructures de la MRC de Bellechasse et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité joint en **Annexe A**.

#### **3. APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL CONSTITUÉ DU FONDS PROVENANT DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

Le conseil affecte à la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 218 000 \$ puisé à même le fonds dédié à la réfection du réseau routier provenant des redevances des carrières et sablières joint en **Annexe C**.

#### **4. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 173 163 \$, sur une période de 10 ans.

#### **5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

#### **7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, plus particulièrement l'aide financière de 973 814 \$ provenant du ministère des Transports du Québec confirmée au document joint en **Annexe B**.

#### **8. SIGNATURE**

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ARMAGH  
CE 27<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2022**

---

Suzie Bernier, mairesse

---

Sylvie Vachon, directrice générale  
et greffière-trésorière

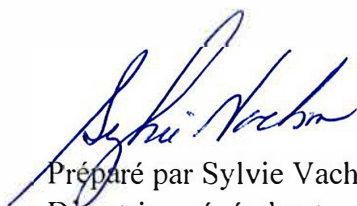
Avis de motion :	23 mai 2022
Projet de règlement :	23 mai 2022
Adoption :	27 mai 2022
Approbation par le MAMH :	06 juin 2022
Publication :	10 juin 2022

## Annexe A

### Description des travaux – Réfection du rang de la Fourche Ouest - Phase 4

Le présent mandat consiste à réaliser les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest. Les travaux incluent sans toutefois s'y limiter, la réfection de la chaussée du rang de la Fourche Ouest sur une longueur d'environ 2 275 mètres, une largeur de pavage de 6.5 m et une largeur d'accotement d'environ 1 m. Les travaux de drainage consistent à remplacer neuf (9) ponceau.

Par la présente j'atteste que le document ci-joint décrit sommairement les travaux prévus.



Préparé par Sylvie Vachon  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Date : 27 mai 2022

## Annexe A - Rang de la Fourche Ouest - Phase 4

### Directives

Les cellules portant la mention « Sélectionner » comportent une liste déroulante à laquelle il est possible d'accéder en cliquant sur la flèche située à l'extrême droite de la cellule.

Le contenu des cellules grises se calcule automatiquement.

Toutes les cellules blanches doivent être remplies.

Les coûts directs et les frais incidents admissibles sont présentés sous l'onglet « Dépenses admissibles ».

Les frais incidents doivent être inscrits sous l'onglet « AC - Frais incidents ».

Le cas échéant, le demandeur doit :

- s'assurer que tous les documents exigés sont ventilés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande (se référer à l'annexe 2 des modalités d'application du PAVL : travaux préventifs, palliatifs et curatifs);
- départager les dépenses non admissibles, telles que des travaux situés hors de l'emprise municipale (sur des propriétés privées ou sur l'emprise du Ministère, d'un autre ministère ou d'un organisme équivalent [Hydro-Québec, etc.]), de celles qui sont admissibles. Si le demandeur ne distingue pas ces dépenses non admissibles à une aide financière, le Ministère se réserve le droit de refuser la demande.

### Section 1 – Calcul de l'aide financière maximale – Volet **Accélération** – Exercice financier 2022-2023

Source de calcul de l'aide financière maximale <sup>1</sup>	Estimation détaillée du coût des travaux
<b>Dépenses admissibles taxables<sup>2</sup></b>	<b>Aide financière maximale</b>
Coûts directs <sup>3</sup>	1 112 200,00 \$
Frais incidents <sup>4</sup>	70 000,00 \$
Taxe non remboursable (50% de la TVQ : 4,9875%)	58 962,23 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 241 162,23 \$</b>
<b>Dépenses admissibles non taxables<sup>2</sup></b>	
Frais incidents <sup>4</sup>	150 000,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>150 000,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 391 162,23 \$</b>
Taux de l'aide financière – Volet <b>Accélération</b> <sup>5</sup>	70%
<b>Montant de l'aide financière maximale<sup>6</sup></b>	<b>973 814 \$</b>

<sup>1</sup> La source de calcul (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission) doit correspondre à celle indiquée dans la résolution municipale.

<sup>2</sup> La somme des dépenses admissibles est limitée à un maximum de 4 000 000 \$.

<sup>3</sup> Inscrire le montant des coûts directs totaux admissibles basé sur la source de calcul sélectionnée (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission). Les frais de contingences et les imprévus ne sont pas admissibles lors du calcul de l'aide financière maximale.

<sup>4</sup> Voir l'onglet " AC - Frais incidents ".

<sup>5</sup> La section 1 de l'onglet « Accélération AC - Informations » doit être remplie afin que le taux se calcule automatiquement.

<sup>6</sup> Sous réserve des disponibilités budgétaires, le ministre verse l'aide financière au comptant pour :

- les interventions préventives;
- les interventions palliatives;
- les demandes dont le montant de l'aide financière est inférieur à 100 000 \$.

Pour les demandes dont le montant de l'aide financière est de 100 000 \$ et plus, l'aide financière est versée par service de la dette payable sur 10 ans selon les modalités d'application de la section 5.7.3 du PAVL.

Lorsque le montant de l'aide financière maximale est révisé par l'analyste au dossier, un courriel est transmis à la Municipalité pour information ou pour validation, le cas échéant.

*Sylvie Veillon, Directrice générale  
Affaires - Trésorerie.*

Le 27 mai 2022

<b>Frais incidents admissibles</b> (limités à un maximum de 20 % des coûts directs)	<b>222 440,00 \$</b>
<b>Frais incidents taxables</b>	<b>Montant</b>
Plans et devis	- \$
Coûts liés aux services professionnels (estimation détaillée, surveillance, avis de conformité, etc.)	15 000,00 \$
Préparation de la demande d'aide financière	- \$
Étude géotechnique	- \$
Étude hydrologique	- \$
Étude de caractérisation environnementale des sols	- \$
Honoraires professionnels	- \$
Travaux d'arpentage	15 000,00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	40 000,00 \$
Frais d'expropriation	- \$
Frais d'arpentage	- \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	- \$
Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement	- \$
Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	- \$
Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement	- \$
Autre :	- \$
<b>Sous-total<sup>1</sup></b>	<b>70 000,00 \$</b>

<b>Frais incidents non taxables</b>	<b>Montant</b>
Honoraires professionnels (MRC)	150 000,00 \$
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	- \$
Préparation de la demande d'aide financière	- \$
Frais de financement temporaire	- \$
Autre :	- \$
<b>Sous-total<sup>1</sup></b>	<b>150 000,00 \$</b>
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>220 000,00 \$</b>

<sup>1</sup> Si le montant inscrit est en rouge, les frais incidents totaux excèdent la limite de 20 % des coûts directs. Une correction à la baisse est nécessaire.

PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2022

Madame Suzie Bernier  
Mairesse  
Municipalité d'Armagh  
5, rue de la Salle  
Armagh (Québec) G0R 1A0  
[info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet : Accélération  
N° SFP : 154217884  
Dossier n° : DZN74962 / N° de fournisseur : 68349

Madame la Mairesse,

Dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023. Cette bonification a permis au ministère des Transports de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien.

J'ai ainsi le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 973 814 \$ pour le dossier cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution concrète des travaux sont admissibles à compter de la date à laquelle la présente est émise. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant les sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

... 2

En vue de la réalisation de votre projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité mentionné dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du PAVL au Ministère, par courriel à l'adresse [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca) ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M. André Lamontagne, ministre responsable de la région de la  
Chaudière-Appalaches  
M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

**9. Autres actifs financiers**

		2021	2020
Propriétés destinées à la revente (note 16)	44		
Autres	45		
	46		

**Note****10. Emprunts temporaires**

La municipalité dispose d'une marge de crédit autorisée de 385 000 \$.

**11. Crédoiteurs et charges à payer**

		2021	2020
Fournisseurs	47	235 056	416 131
Salaires et avantages sociaux	48		
Dépôts et retenues de garantie	49		122 215
Provision pour contestations d'évaluation	50		
Autres			
▪	51		
▪	52		
▪	53		
▪	54		
▪	55		
	56	235 056	538 346

**Note****12. Revenus reportés**

		2021	2020
Taxes perçues d'avance	57		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	58		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	59		
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	60		
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	61		
Société québécoise d'assainissement des eaux	62		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	63		
Autres contributions des promoteurs	64		
Fonds de redevances réglementaires	65		
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	66		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	67		
Accès entreprise Québec	68		
Autres			
▪ Subvention reçue d'avance	69	18 966	12 466
▪ Carrières et sablières	70	164 260	64 244
▪	71		
▪ <b>COPIE CERTIFIÉE CONFORME</b>	72		
▪ <b>AU DOCUMENT ORIGINAL</b>	73		
▪ <b>CE</b> <i>27 mai 2022</i>	74		
▪ <i>[Signature]</i>	75		
▪ <b>SECRETARIE-TRESORIER</b>	76	183 226	76 710

Annexe C

2022/05/27 16:07:47 MRC DE BELLECHASSE

Date	2022/05/27			N° Page	1
N° Fournisseur	4662916	MUNICIPALITE D'ARMAGH		N° chèque	P2200911
Référence	Date	Description	N° facture		Montant
CPF2201515	2022/05/27	CARR/SABL 2E VERS 2021			53 882.28

Montant 53 882.28

Date	2022/05/27			N° Page	1
N° Fournisseur	4662916	MUNICIPALITE D'ARMAGH		N° chèque	P2200911
Référence	Date	Description	N° facture		Montant
CPF2201515	2022/05/27	CARR/SABL 2E VERS 2021			53 882.28

Montant 53 882.28

N° DE CHÈQUE P2200911

DATE 27 05 2022  
J J M M A A A A

\*\*cinquante trois mille huit cent quatre-vingt deux et 28/100 dollars

\*\*\*\*\*53 882.28

MUNICIPALITE D'ARMAGH  
5 RUE DE LA SALLE  
ARMAGH (QUEBEC) G0R 1A0

PAIEMENT DIRECT ACP  
NON-NÉGOCIABLE